

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

Convention de délégation de gestion du 28 février 2014 relative à la mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux des actions de communication se rapportant au programme 137 «Égalité entre les femmes et les hommes»

NOR : AFSA1430147X

PRÉAMBULE

Considérant l'importance des actions d'information et de communication, notamment pour lutter contre les représentations sexistes et faire changer les mentalités, le programme 137 «Égalité entre les femmes et les hommes» de la mission solidarité, insertion et égalité des chances a bénéficié en 2014 du transfert de crédits de communication jusqu'ici regroupés au sein du programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative». Ce transfert doit permettre un meilleur pilotage pour rendre plus visibles les actions de communication de la politique portée par le programme 137.

La délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux, dépendant du périmètre du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, est en charge de la mise en œuvre de ces actions.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est responsable du programme 137.

La présente convention a pour objet de formaliser la délégation de gestion confiée par la DGCS à la DICOM pour la réalisation de ces actions sur le programme 137.

Compte tenu de ce qui précède,

Entre :

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS), placée sous l'autorité de la ministre des droits des femmes, représentée par Mme Sabine Fourcade, directrice générale de la cohésion sociale, dénommée ci-après le «délégant»,

Et :

La délégation à l'information et à la communication (DICOM), placée sous l'autorité de la ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et mise à disposition de la ministre des droits des femmes, représentée par Mme Emmanuelle BARA, déléguée à l'information et à la communication, dénommée ci-après le «délégataire»,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, la mise en œuvre des actions de communication se rapportant au programme 137 «Égalité entre les femmes et les hommes».

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion d'une unité opérationnelle (UO) « communication », rattachée au budget opérationnel de programme (BOP) « soutien » du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Pour l'exécution de ses obligations, le délégataire est chargé en sa qualité de pouvoir adjudicateur de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions...) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1^{er}. Il veille, en lien avec le centre de services partagés, à la retranscription des opérations de dépenses dans les systèmes d'information financière de l'État CHORUS.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des actes de gestion réalisés dans le cadre de la présente délégation. Le délégataire fournit au délégant *a minima* un état trimestriel des prévisions de consommation et des données exécutées (AE et CP) sur la gestion.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des actions de communication se rapportant au programme « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Le montant total des crédits est fixé dans l'annexe à la présente convention. Ces montants pourront être modifiés par le délégant par simples courriers au délégataire. Copie de ces courriers est adressée parallèlement aux services du CBCM.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Le délégant procède aux demandes de paramétrages des systèmes d'information financière afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités de responsable d'unité opérationnelle.

Le délégant adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

La délégation de gestion est publiée par le délégant.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur l'unité opérationnelle 0137-CDGC-CCOM du budget opérationnel de programme « soutien » 0137-CDGC du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ».

La codification dans CHORUS des données d'imputation relatives aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

RÉFÉRENTIELS CHORUS	CODES
Organisation d'achat (OA)	P001
Groupe d'acheteurs (GA)	6I4
SIRET acheteur	13001119000019
Centre de coûts	SOCCS01075
Centre financier (UO)	0137-CDGC-CCOM
Domaine fonctionnel	0137-13
Activité	013750050513
Localisation interministérielle	N1175056

Le délégant autorise les agents ci-après désignés à saisir dans CHORUS Formulaires les formulaires de demandes d'engagement et de service fait se rapportant aux dépenses visées par la présente convention :

Mme Jacqueline CALBA, bureau du budget, du dialogue de gestion et de la commande publique.
 Mme Martine GAYERIE, bureau du budget, du dialogue de gestion et de la commande publique.
 Mme Claudette SAINTE-ROSE, bureau du budget, du dialogue de gestion et de la commande publique.

Le délégant autorise les agents ci-après désignés à signer les actes de gestion nécessaires à l'exécution de la présente convention :

Mme Emmanuelle BARA, déléguée à l'information et à la communication des ministères.
 M. François BARASTIER, délégué adjoint.
 M. Robert GUTIERREZ, chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales.
 Mme Dominique ALLORY, cheffe du bureau des campagnes, des médias et des études d'opinion.
 M. Bernard LIDUENA, chef du bureau de la communication interne et de l'animation.
 Mme Joëlle MARCHETTI, cheffe du bureau des relations avec la presse.
 M. Giovanni ROMEO, chef du bureau du budget, du dialogue de gestion et de la commande publique.
 Mme Nathalie SAGUES, cheffe du bureau de la création graphique multimédia.
 Mme Magali SCHWEITZER, cheffe du bureau des publications.
 Mme Sylvie WASNER, cheffe du bureau de l'Internet.
 Mme Sylvie ZIMMERMANN, cheffe du bureau des événements.

Article 6

Modification de la convention

Sous réserve des dispositions de l'article 4, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont une copie est transmise au CBCM.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente délégation de gestion est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Dans cette hypothèse, le renouvellement s'accompagne de l'actualisation de l'annexe fixant le montant des crédits alloués au délégataire dans les conditions prévues à l'article 4. L'annexe actualisée est transmise par le délégant au CBCM.

La convention peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite à l'autre partie de la décision de résiliation, au moins trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire, et de l'information préalable du CBCM.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 28 février 2014.

Pour la direction générale
de la cohésion sociale :
*La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de la cohésion sociale,*
V. MAGNANT

Pour la délégation à l'information
et à la communication :
Le délégué adjoint,
F. BARASTIER

ANNEXE I

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE PAR LA DÉLÉGATION À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION DES MINISTÈRES SOCIAUX DES ACTIONS DE COMMUNICATION SE RAPPORTANT AU PROGRAMME 137 « ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

Pour l'exercice 2014, le montant des crédits de l'UO 0137-CDGC-CCOM « communication » est de 883 500 € (huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Cette dotation a été calculée à partir du montant inscrit en loi de finances, soit 1 000 000 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), auquel ont été retranchés les montants de 50 000 € au titre d'une taxation interministérielle et de 66 500 €, correspondant à l'application du taux de la réserve de précaution, fixé à 7 % en 2014.

ANNEXE II

DESCRIPTION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Budget prévisionnel initial Exercice 2014 0137-CDGC-CCOM									
Action	AE < 2014 (Restes à payer 2013)		AE 2014		Total (AE)	CP 2014		Total (CP)	CP 2015 (Restes à payer 2014)
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre		1er semestre	2ème semestre		
Action d'information sur les violences faites aux femmes	14 486	24	24		24	14 510		14 510	
Promotion et remise du prix égalité-E (7 mars)		215 200	215 200		215 200	215 200		215 200	
Edition, impression et routage des Chiffres clés sur l'égalité entre les femmes et les hommes (7 mars)		70 000	70 000		70 000	70 000		70 000	
Documents d'information sur le FGIF (fonds de garantie pour la création d'entreprise des femmes)		7 000	7 000		7 000	7 000		7 000	
Intégration des sites gérés par le MDDF sous un portail femmes.gouv.fr		15 000	15 000		15 000	15 000		15 000	
GSW Global Summit Women (6,7 juin)		200 000	200 000		200 000	200 000		200 000	
Evènement - Candidature de la Cité internationale universitaire de Paris au Prix Nobel de la Paix		à préciser	à préciser		5 000	à préciser	à préciser	5 000	
Affiches pour la manifestation périnatalité et violences faites aux femmes		à préciser	à préciser		1 000	à préciser	à préciser	1 000	
Participation au salon des entrepreneurs		à préciser	à préciser		5 000	à préciser	à préciser	5 000	
Campagne mixité		à préciser	à préciser			à préciser	à préciser		
Vidéos ABCD de l'égalité		à préciser	à préciser			à préciser	à préciser		
journée internationale lutte c/TEH (18 octobre)		à préciser	à préciser		365 276	à préciser	à préciser	350 790	
journée internationale lutte c/VFF (25 novembre)		à préciser	à préciser			à préciser	à préciser		14 486
TOTAL	14 486	507 224	0	883 500	883 500	321 710	200 000	883 500	14 486